

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 382

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Bassire, M. Lurton, Mme Benin, Mme Anthoine, Mme Sanquer, M. Abad,  
M. Reiss, M. Viala, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Kamardine,  
Mme Louwagie et M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'application de l'article 85 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et de la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative au critère du centre des intérêts matériels et moraux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fonctionnaires ultramarins, une fois affectés à des missions dans l'Hexagone, éprouvent d'immenses difficultés à revenir, lorsqu'ils en font la demande, au sein de leur territoire d'origine.

Pour des raisons familiales, ces situations sont complexes à gérer sur le plan professionnel et personnel.

Or, des organisations syndicales aux associations en passant par nos concitoyens d'Outre-mer ont signalé différents manquements et retards quant à la mise en œuvre de ce changement législatif dans les politiques de gestion des ressources humaines des différents ministères.

Ainsi, le présent amendement vise à évaluer d'une manière exhaustive l'application de l'article 85 de la loi Égalité Réelle Outre-mer.